Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
085-218500775-20240129-20240129-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2024
Affichage : 01/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE - ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE CURZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 22/01/2024
Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – MEIZE Marie-Laure – Christophe BOUNOLLEAU – ANGUERAND Thierry – RIMBERT Boris– DUBELLOY Alain – POULAILLEAU Michel – CAILLAUD Didier
Absents : POIRAUD Frédéric
Liste des pouvoirs : -
Nombre de votants : 11
Secrétaire de séance : LAMY Mireille

Délibération n° 20240129-09

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,
Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),
Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« *Le PADD définit :*
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (...)
Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).
Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, Monsieur le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :
RAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A Curzon, le 30 janvier 2024

Secrétaire de Séance
Mireille LAMY

MAIRIE DE CURZON
85540

Le Maire,
Didier ROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Affiché le 1er février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.